

N° 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 11 Janvier 1884

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Observations au sujet de la rédaction du Budget de 1884. — Théâtre municipal. Installation de lampes à l'huile dans les couloirs. — Chemins vicinaux. Construction d'une banquette sur le chemin du Quai de l'Ouest. — Emprunt de 24,000,000. Réalisation. — Listes électorales. Nomination de délégués pour leur révision.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le Vendredi onze Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. EUGÈNE DEBIÈVRE.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT & WERQUIN.

Absents :

MM. DALBERTANSON, ED. DESBONNETS, FAUCHER, GIARD, MERCIER, ROCHART, ROUSSEL & VIOLETTE qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Conseil municipal
—
Observations au
sujet de la rédaction
du Budget
de 1884.
—

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président de la Commission des finances, désire faire une déclaration à propos du budget :

Lorsque l'Administration a rédigé le projet de budget, elle a pensé que l'on n'aurait à payer en 1884, que l'intérêt d'un emprunt de 3,000,000 et a porté dans les prévisions budgétaires une somme de 122,470 fr. Au moment de l'examen des crédits, la question d'emprunt n'étant pas plus avancée, la Commission des finances n'a pu modifier ce chiffre. Or, aujourd'hui, il est constaté que nous aurons à acquitter, cette année, l'intérêt sur un emprunt de 6,000,000 fr., soit 244,900 fr. Le budget se solderait donc en déficit si nous inscrivions cette somme en entier. Le Conseil pourra toujours ouvrir un crédit supplémentaire ultérieurement. Toutefois, et pour qu'il n'y ait pas de surprise, j'ai tenu à faire cette déclaration.

M. GAVELLE. — Je ne comprends pas bien l'observation de M. J.-B. DESBONNET. Il a été entendu que l'intérêt des trois premiers millions qui devaient être versés en 1883, serait payé en 1884; mais celui des trois autres millions ne devait être acquitté qu'en 1885, puisqu'en aucun cas les trois derniers millions ne pouvaient être versés que dans le courant de l'année 1884. En un mot on doit payer en 1884 l'intérêt des sommes qui devaient être reçues en 1885, et en 1885 celui des sommes dont le versement a toujours dû être fait en 1884.

M. J.-B. DESBONNET. — L'emprunt de 6,000,000 est émis en 1884. Vous ne pouvez pas dire : trois premiers millions sont censés être empruntés en 1884 et les trois autres millions en 1885. M. GAVELLE doit savoir que la première échéance a été fixée par le Conseil au 15 novembre prochain. Il est de l'intérêt de la Ville que le public n'ignore pas qu'il profitera d'une bonification d'intérêt. On a pensé, avec juste raison, qu'une bonification pouvait d'autant mieux être accordée aux souscripteurs, que les fonds d'emprunt déposés dans les caisses de l'État ne rapportent rien.

M. GAVELLE. — Je vois que M. J.-B. DESBONNET n'a pas bien compris ce que je viens de dire. J'en conclus que je me suis mal expliqué. Il est dit dans la délibération du Conseil que quelle que soit l'époque à laquelle l'emprunt sera réalisé, l'intérêt sur les sommes versées en souscrivant et à la répartition (c'est-à-dire sur la première moitié de l'emprunt, soit sur trois millions) sera payé en 1884. Quant à l'intérêt sur les sommes versées six mois après la répartition (c'est-à-dire sur la deuxième moitié de l'emprunt, soit encore sur trois millions) il ne devra être payé qu'en 1885; il n'y a donc, à ce sujet, rien à changer au budget; mais à un autre point de vue il y a lieu de modifier le chiffre de 122,450 fr. porté au budget pour intérêts sur le premier versement de l'emprunt : ce chiffre a été calculé en effet à raison de 4 %; or d'après le projet adopté c'est 4 1/4 que l'on sert aux souscripteurs. Il y a donc lieu d'inscrire une somme de 127,500 fr.; et si la combinaison adoptée par la Commission des finances, qui consiste à émettre 65,000 fr. d'obligations en plus pour couvrir les frais de l'émission, était maintenue, il faudrait forcer encore un peu le chiffre.

M. GRANDEL. — Il y a quelque temps, M. GAVELLE prétendait que la Commission des Finances et son Rapporteur ne tenaient pas suffisamment compte des décisions. Je pense que nous pouvons aujourd'hui, avec beaucoup plus de raison, faire la même observation à M. GAVELLE qui, si son dire était admis, ne respecte plus la délibération du 20 novembre 1883. Je demande la lecture de cette délibération. Vous verrez qu'il a été parfaitement décidé que la première émission serait de 6,000,000 fr. et que, quelle que

soit la date à laquelle elle aurait lieu, le premier coupon serait payable le 15 novembre 1884.

M. GAVELLE. — Pour les trois premiers millions versés.

M. GRANDEL. — Pour les six millions.

M. GAVELLE. — S'il en est ainsi, c'est le résultat d'une erreur matérielle.

M. GRANDEL. — Je ne vois que les procès-verbaux adoptés par le Conseil. J'en ai le plus grand respect. Je pense qu'en cette circonstance les souvenirs de M. GAVELLE ne sont pas suffisamment exacts.

M. GAVELLE. — Nous sommes tous ici pour respecter les délibérations du Conseil, et s'il est arrivé à certain moment que quelqu'un ne les a pas respectées, il a été dit en son temps tout ce qu'il y avait à dire à ce sujet, et il n'y a pas à y revenir aujourd'hui. La question est de savoir si nous devons payer l'intérêt d'une somme de 6,000,000 ou de 3,000,000. A mon argumentation, M. GRANDEL oppose une délibération du Conseil. Mon honorable collègue sait pertinemment que la partie du procès-verbal à laquelle il fait allusion, a été ajoutée après coup, et n'est que l'interprétation du vote de cette Assemblée. Si cette interprétation est faite dans le sens indiqué par M. GRANDEL, c'est le résultat d'une erreur, et le Conseil a toute liberté pour la réparer à présent.

M. GRANDEL. — La délibération que nous avons signée porte que le premier coupon sera payé le 15 novembre 1884. Ne nous écartons pas de ce qui est écrit. Cette délibération, nous l'avons adoptée, nous ne pouvons protester contre ses termes. Au ministère on ne connaît que ce que nous avons approuvé. En ce qui me concerne, j'ai la conviction profonde que le procès-verbal, dont il s'agit, est la reproduction fidèle de la décision du Conseil.

M. GAVELLE. — Je ne m'explique pas quel profit M. GRANDEL semble vouloir tirer d'une erreur commise; l'important est d'y trouver un remède, et non de l'aggraver en la sanctionnant.

M. J.-B. DESBONNET. — Il n'a jamais été question de payer l'intérêt des deux émissions en 1884 et en 1885. M. GAVELLE désire faire prévaloir cette idée parce qu'il a à cœur le rejet d'une partie de son projet. Une émission de 6,000,000 devait être faite. Nous n'avons pu, pour des raisons indépendantes de notre volonté, mettre cette idée à exécution. C'est ce qui explique le maintien au budget du chiffre

de 122,450 fr. Ma mémoire est encore assez fidèle pour que je me rappelle les faits qui se passent dans cette Assemblée.

M. GAVELLE. — Mais vous auriez dû comprendre que sur les trois millions versés six mois après la répartition, dans le courant de l'année 1884, l'intérêt ne devait être payé qu'en 1885. Voulez-vous me dire comment sont échelonnés les versements d'après votre projet qui a été adopté par le Conseil.

M. J.-B. DESBONNET lit les conditions de paiement de chaque émission.

M. GAVELLE. — Je demande qu'il soit donné lecture de la partie du procès-verbal relative aux dates des versements à effectuer par les souscripteurs et au paiement des coupons.

M. BASQUIN. — Cette double question a été discutée à la fin de la séance.

M. le MAIRE donne connaissance du procès-verbal du 20 novembre 1883.

M. GAVELLE. — Si une erreur a été commise dans la rédaction du procès-verbal, nous ne devons pas la sanctionner ; ce serait un fait déplorable. Vous n'avez pu entendre voter que vous paieriez en 1884, l'intérêt de 6,000,000 fr., alors qu'il avait toujours été entendu qu'on ne paierait pour la première année que l'intérêt de trois millions, et que l'équilibre du budget serait rompu s'il en était autrement.

M. J.-B. DESBONNET. — L'argent que vous allez recevoir ne vous rapportera rien.

M. GAVELLE. — Je le sais, mais je vous mets au défi de pouvoir soutenir cette thèse, qu'en payant l'intérêt sur 6,000,000 fr., vous n'acceptez pas une charge plus grande qu'en le payant sur 3,000,000 francs.

M. J.-B. DESBONNET. — Revenez sur la décision que vous avez prise si vous le voulez ; mais si le Conseil a le bon esprit de maintenir sa délibération, les souscripteurs bénéficieront d'une jouissance d'intérêts anticipés, cela facilitera le placement des obligations.

M. GAVELLE. — Fort bien ! mais vous sacrifierez près de 130,000 francs.

M. J.-B. DESBONNET. — Dites que le Conseil a eu tort de perdre beaucoup de temps à certaines discussions. On aurait pu statuer plus tôt sur la question. Si nous pouvions faire un retour sur le passé, il est certain que nous ne prendrions plus une délibération dans le même sens.

M. GAVELLE. — Le tort est d'avoir complété la délibération du 20 novembre hors de cette enceinte.

M. J.-B. DESBONNET. — Vous m'accusez.

M. GAVELLE. — Je n'accuse personne : je constate un fait regrettable et rien de plus.

M. BASQUIN. — C'est après une délibération qui a duré au moins une heure, que les époques des versements ont été fixées par le Conseil. Les uns voulaient que la Ville payât les intérêts en une seule annuité; les autres en plusieurs versements. C'est alors que M. GAVELLE a dit que la Ville devait faire son émission immédiatement après celle du Crédit foncier, qui a eu lieu en décembre dernier. Si le Conseil avait suivi cet avis, l'emprunt serait fait et nous aurions à payer les coupons en novembre prochain. On nous fait observer que les souscripteurs réaliseront un bénéfice; ce sera une excellente chose, en ce sens que cela facilitera les versements. Sur ce point, je suis d'accord avec M. J.-B. DESBONNET. La délibération du 20 novembre a été approuvée. C'eût été un abus de confiance que d'y introduire des conditions qui n'auraient pas été votées. L'administration a notre confiance; elle a la mienne. Pour moi, la délibération précitée rend véritablement la pensée du Conseil.

M. GAVELLE. — On voit aujourd'hui le mauvais côté d'une combinaison nouvelle élaborée rapidement, et qui, présentée comme devant répondre à tout, ne répond à rien. Si on avait suivi les votes précédents, on ne serait pas arrivé à cette situation déplorable. Dans ma pensée et dans celle du Conseil, on ne devait émettre chaque année que trois millions, et payer l'intérêt un an après l'émission. C'était là ma combinaison, après l'avoir adoptée il y a deux ans, le Conseil l'a repoussée cette année. Je me contente de dire : je m'en lave les mains. Vous jetez à la tête des souscripteurs 130,000 fr. Vous trouvez que c'est de la bonne administration. Acceptez les éloges que vous avez mérités.

M. J.-B. DESBONNET. — A l'avenir, M. GAVELLE n'aura qu'à donner ses instructions, et le Conseil les suivra.

M. GAVELLE. — Non ! mais peut-être y aura-t-il lieu de tenir compte des modestes observations que je présenterai.

M. J.-B. DESBONNET. — Vos observations ne sont pas petites. Voilà une demi-heure que nous discutons sur une question qui n'aurait pas dû occuper le Conseil cinq minutes.

M. GAVELLE. — Ah ! vous trouvez que c'est bien peu de chose que 130,000 francs de plus ou de moins pour le budget.

M. J. B. DESBONNET. — Je comprends. Il eût fallu accepter votre système d'échelonnement en huit années.

M. GAVELLE. — En suivant le vôtre on est arrivé au déficit que vous-même êtes obligé de signaler. Je retiens le fait.

M. le MAIRE. — Deux projets étaient en présence pour la réalisation de l'emprunt de 24,000,000. M. GAVELLE proposait d'emprunter 3,000,000 par an pendant huit ans, et c'est sous l'empire de cette combinaison, d'abord adoptée par le Conseil, que nous avons inscrit au projet de budget le crédit nécessaire au service d'une annuité d'intérêt sur trois millions.

Plus tard, au moment de déterminer les voies et moyens de l'émission, la Commission des Finances a fait triompher devant le Conseil son projet. Il a été décidé qu'il serait émis, dès cette année, 6,000,000 d'obligations, et que l'émission continuerait sur cette base de deux ans en deux ans. Il est évident que l'adoption de ce second projet double l'annuité de l'intérêt à servir en 1884, puisque nous doublons le chiffre du capital emprunté. Voilà la question dans sa plus simple expression. Il convenait que M. J.-B. DESBONNET appelât l'attention sur cette situation. J'engage le Conseil à enregistrer les observations de M. le Vice-Président de la Commission des Finances et à clore l'incident.

M. WERQUIN, Adjoint. — De la discussion à laquelle nous venons d'assister, je retiens ce fait, c'est que le budget de 1884 présente un déficit au lieu d'un excédant de recettes. J'en suis ému ; non pas que j'aie la moindre inquiétude sur la situation financière de la Ville de Lille, mais à un autre point de vue. Je crains que les adversaires systématiques de la municipalité ne tirent parti de la constatation qui vient d'être faite. Je me demande s'il ne serait pas sage d'attendre que l'esprit fécond, clairvoyant, expérimenté des Membres de la Commission des Finances, ait trouvé dans des économies faciles à proposer au Conseil, le rétablissement de l'équilibre du budget. En résumé, je ne voudrais pas que le Conseil approuvât le procès-verbal de la dernière séance sans renvoyer le budget à la Commission des Finances pour de nouvelles propositions. N'oubliez pas, Messieurs, qu'il s'agit d'un document sur lequel on s'appuiera pour le succès de l'emprunt.

M. J.-B. DESBONNET. — Que voulez-vous que la Commission des Finances fasse en cette circonstance ? Toute la discussion du budget serait à recommencer. Il y a une autre

observation que M. WERQUIN n'a pas prévue : nous ne devons que lorsque nous aurons emprunté. Supposez que le public, au lieu d'être sympathique à notre emprunt, lui soit défavorable. Dans ce cas, nous aurions un excédant de 122,470 fr. Je crois donc que nous devons laisser les choses en l'état, tout en tenant compte des observations de la Commission. J'ajouterai que, sous peu de temps, j'espère soumettre au Conseil des projets qui lui permettront de sortir de ses embarras financiers.

M. WERQUIN, Adjoint. — Un budget n'est voté définitivement que lorsque le procès-verbal contenant le vote sur l'ensemble des crédits a été mis aux voix et adopté. Pourquoi clôturer ce budget par un vote définitif et déclarer en même temps que l'excédant de recettes qu'il présente n'est que fictif ? On me dit que c'est afin de procéder honnêtement. Il ne suffit pas d'être honnête, il faut aussi être intelligent. Nous n'agirions pas sagement si, à la veille d'un emprunt, nous clôturons le budget en déficit. Dans un temps très-prochain, M. J.-B. DESBONNET nous proposera, nous dit-il, des mesures qui rétabliront l'équilibre budgétaire. Attendons sa communication. Si la Ville contracte un emprunt, il faut qu'il réussisse à peine de déconsidérer le Conseil et l'Administration. Ne serait-ce pas aller au-devant d'un échec que de présenter au public le budget tel qu'il se trouve actuellement ? Il est un moyen de faire disparaître cette fantasmagorie de déficit qui, au fond, n'existe pas. Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le proposer, renvoyons le budget à la Commission des Finances et M. J.-B. DESBONNET voudra bien, j'en suis convaincu, nous donner une nouvelle preuve de son patriotisme en nous soumettant ses plans financiers.

M. GAVELLE. — Le remède est des plus simples. Il suffit de remplacer dans le plan d'émission de l'emprunt la date du 15 novembre 1884 par celle du 15 janvier 1885. De cette façon non-seulement vous équilibrerez le budget, mais il présentera un excédant plus considérable.

M. J.-B. DESBONNET. — Oui, mais pour cela il faut commencer par modifier la délibération qui a été envoyée au ministère. La Commission des Finances a présenté un rapport à propos de certaines modifications demandées par le Ministre, mais depuis le 24 décembre dernier, le Conseil n'a pas délibéré sur la question de l'emprunt.

VOIX NOMBREUSES. — Délibérons de suite.

M. le MAIRE. — Adoptons d'abord le procès-verbal.

M. MARSILLON. — Avant l'adoption du procès-verbal, je désirerais dire quelques mots au sujet de l'installation des lampes à huile dans les couloirs du Théâtre. M. le Maire a bien voulu me promettre à la séance dernière, que satisfaction me serait donnée sur ce point. Or, il résulte du procès-verbal dont il a été donné lecture tout à l'heure, que l'installation des lampes est comprise dans la deuxième série des travaux à effectuer.

M. le MAIRE. — Oui, en principe. Mais afin de donner satisfaction à mon honorable Collègue, des ordres ont été donnés pour que les lampes fussent immédiatement placées dans tous les couloirs du Théâtre. M. le Directeur des travaux s'occupe de ce travail.

M. MARSILLON. — Je me déclare satisfait de cette déclaration et j'ajoute que ce qui vient de se passer à Paris, au Théâtre-Déjazet, a confirmé mes appréhensions.

*Théâtre
municipal.
—
Installation
de lampes à l'huile
dans les couloirs.*

M. CANNISSIÉ. — J'appellerai l'attention de l'Administration sur le chemin du quai de l'Ouest. Des accidents se produisent fréquemment. La construction d'une banquette suffirait pour remédier à cet état de choses.

*Chemins vicinaux
—
Construction
d'une banquette
sur le chemin du
Quai de l'Ouest.*

M. J.-B. DESBONNET. — J'ai reçu tout-à-l'heure à ce sujet une lettre ainsi conçue :

Lille, le 11 janvier 1884.

Monsieur,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, lors de notre dernière entrevue, notre quartier vient d'être mis tout récemment en émoi par la chute dans la rivière de M^{me} Termotte, blanchisseuse, avec son cheval et sa voiture. C'est grâce au dévouement du nommé Démadrille, lequel a déjà sauvé une douzaine de personnes sur notre rivage, que cette dame n'a pas été noyée. Depuis octobre 1881, sans compter les gens ivres ou maladroits qui se sont noyés dans cet endroit, je vous signalerai un cocher de fiacre dont le cheval et la voiture ont été engloutis la nuit. Un blanchisseur qui a eu le même accident en face de chez moi. J'ai envoyé dix hommes de mon usine et ils ont été impuissants à empêcher le cheval d'être noyé. Il y a quinze jours environ, l'équipage d'un boucher d'Esquermes est tombé à l'eau. Le même accident lui avait déjà coûté un cheval en 1882 vis-à-vis ma maison. M. Deschodt, de Loos, est tombé avec son vélocipède en 1881.

D'après les récits antérieurs à mon séjour à Canteleu : en 1871, le fils de M. Ch. Pottié ; 1872, Dubeau-

repare; 1875, Séraphin Petit et six hommes. Les voitures de MM. Humbert et de MM. Stalars, voilà les accidents marquant le plus dans notre quartier.

Devant une liste de désastres aussi répétés et dont la nomenclature est incomplète, ne pourriez-vous pas obtenir de la municipalité une mesure quelconque, tendant à empêcher ces accidents? Une banquettes de 0,40 centimètres suffirait à conjurer tout danger.

Comptant sur votre bienveillance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

VICTOR BERNOT.

Il conviendrait, comme l'a dit M. CANNISSIÉ, d'établir un garde-corps le long du quai. De nombreux industriels sont disposés à intervenir dans la dépense. La part de la Ville ne serait pas bien élevée.

M. CANNISSIÉ. — Un projet a été établi. Il suffirait de prier l'Administration des Ponts-et-Chaussées de le mettre à exécution.

M. CHARLES. — Il y a quelques années des fonds ont été votés à cet effet par le Conseil.

M. CANNISSIÉ. — La quote part des riverains serait assez considérable.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale s'entendra avec l'Administration des Ponts-et-Chaussées pour que satisfaction soit donnée le plus tôt possible à cette réclamation.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le procès-verbal.

Le Conseil approuve le procès-verbal et décide qu'il passera de suite à la discussion du rapport relatif à l'emprunt.

EMPRUNT DE 24,000,000 DE FRANCS

RÉALISATION

M. GRANDEL lit le rapport suivant :

*Emprunt
de 24,000,000.*

*—
Réalisation.
—*

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 18 Décembre dernier, M. le Maire a donné connaissance au Conseil municipal d'une lettre de M. le Ministre de l'intérieur en date du 10 Décembre. Par cette lettre vous appreniez que M. le Ministre de l'intérieur autorise la Ville de Lille à émettre le premier quart de l'emprunt de 24,000,000 francs, aux conditions spécifiées dans vos délibérations des 16 et 20 novembre 1883, mais qu'il réduit le nombre des titres de cette émission de 15,550 à 15,385 et que, par conséquent, le produit de l'emprunt ne serait que de 6,000,150 francs au lieu des 6,064,500 francs, que nous nous proposons de faire verser par les souscripteurs.

A l'appui de sa décision, M. le Ministre expose que cette augmentation du chiffre de l'emprunt n'est pas autorisée par la loi du 12 juillet 1883; qu'il importe peu que, par suite de la réduction du taux de l'intérêt, l'annuité de remboursement ne dépasse pas celle qui avait été prévue par la loi approbative de l'emprunt et que cette circonstance n'est pas de nature à justifier l'augmentation du chiffre de l'emprunt, qui ne saurait en aucun cas être dépassé.

La Commission des finances, en adoptant le projet de M. J.-B. DESBONNET, et en vous proposant d'émettre cent soixante-cinq titres de plus, ce qui permettrait d'affecter 64,500 francs aux frais de l'opération, sans atteindre la limite du taux de 4 1/2 0/0, n'a fait que suivre tous les précédents. La ville de Lille, depuis le commencement de son agrandissement, a émis publiquement quatre emprunts successifs : le premier en 1860, le second en 1863, le troisième en 1868, et le quatrième en 1877. A chaque émission, le nombre de titres a dépassé le chiffre de l'emprunt autorisé par les lois et aucun des Ministres de l'intérieur de ces diverses époques, n'y a fait opposition.

L'emprunt de 1860, autorisé par la loi du 30 Mai 1859, pour 15,000,000 francs et approuvé par arrêté ministériel du 8 Février 1860, a été divisé en 175,000 obligations de 100 francs, émises à 91; il a produit 15,925,000 francs, dont 925,000 sont restés entre les mains des banquiers pour couvrir leurs frais d'émission et leur commission.

L'emprunt de 1863, autorisé par la loi du 4 Mars 1863, pour 6,000,000 francs et approuvé, quant aux conditions, par M. le Ministre de l'intérieur, a été divisé en 77,000 obligations de 100 francs, émises à 90 fr. 50 ; il a produit 6,968,500 francs, laissant aux banquiers, pour les frais d'émission et leur commission, 968,500 francs.

L'emprunt de 1868, fixé par la loi à 8,000,000 francs, a été divisé en 16,953 obligations de 500 francs, émises à 487 fr. 50 ; il a produit 8,264,587 fr. 50, laissant aux banquiers 264,587 fr. 50 pour les frais d'émission et leur commission.

Enfin, l'emprunt de 1877, fixé par la loi à 8,000,000 francs, a été divisé en 16,761 obligations de 500 francs, émises à 487 fr. 50 ; il a produit 8,170,987 fr. 50, laissant aux banquiers 170,987 fr. 50, pour les frais d'émission et leur bénéfice dans l'opération.

La Commission des finances, connaissant les précédents que nous venons de vous rappeler, n'a pas cru que ce qui avait toujours été approuvé par les Ministres de l'intérieur, pourrait présenter la moindre difficulté de la part de l'Autorité supérieure du moment. Nous croyons d'ailleurs qu'il y a lieu de faire observer à M. le Ministre que, la Ville faisant elle-même son émission, il faut bien qu'elle puisse couvrir ses frais par une recette un peu plus forte et l'ouverture d'un crédit qui n'était pas nécessaire lors des précédentes émissions, puisque les banquiers ne nous versaient que la somme nette de l'émission.

D'un autre côté, la somme que nous avons réservée pour les frais de l'opération, aurait pu être employée à donner une prime de 4 fr. en plus aux souscripteurs de l'emprunt. Certainement, si nous avons pu supposer la moindre opposition de la part du Ministre de l'intérieur à la façon d'opérer que nous vous avons proposée et que vous avez adoptée, en suivant les usages admis jusqu'ici, nous nous serions arrêtés à une prime de 14 fr. au lieu de celle de 10 fr. Mais c'eût été une perte pour la Ville, dont le crédit est suffisamment établi pour que, avec les avantages qu'il présente aux souscripteurs, l'emprunt de 6,000,000 fr. soit largement couvert.

Si M. le Ministre persistait néanmoins dans sa manière de voir, au lieu d'affecter 24,000,000 fr. aux grands travaux projetés, nous serions obligés de diminuer cette somme de 257,400 ($64,350 \times 4$). Il n'est personne d'entre vous qui ne regretterait cette détermination.

La lettre de M. le Ministre appelle ensuite notre attention sur la forme et le mode de transmission des obligations, dont la Commission des finances n'a pas parlé dans son rapport ; à ce sujet, M. le Ministre rappelle à l'Administration municipale qu'elle devra se conformer exactement aux dispositions des articles 10 et suivants du décret du 23 juin 1879 sur la comptabilité des emprunts, dispositions qui, notamment, interdisent le

mode de transmission par voie de transfert, si ce n'est d'après les règles établies pour le dépôt des titres et en vertu d'une autorisation spéciale du Ministre de l'intérieur.

La Commission avait, en effet, négligé volontairement ce point de la question ; elle s'en remettait entièrement à l'Administration municipale. Dans sa pensée, les titres du nouvel emprunt devaient être au porteur et transmissibles par la simple tradition, comme ceux de nos emprunts précédents. Nous sommes donc d'accord sur ce point avec M. le Ministre de l'intérieur, dont, nous en sommes certains, la Municipalité suivra ponctuellement les instructions à cet égard.

La Commission des finances, persuadée que M. le Ministre de l'intérieur prendra en sérieuse considération les précédents en la matière, et que, après un nouvel examen de la question, M. le Ministre accordera à la Ville de Lille l'autorisation demandée, a l'honneur de vous proposer de charger M. le Maire de faire les instances nécessaires pour obtenir l'approbation pleine et entière de vos délibérations des 16 et 20 novembre 1883 et de l'émission de 15,550 titres.

Lille, le 24 décembre 1883.

Le Rapporteur,
GRANDEL.

M. CANNISSIÉ. — Je n'assistais pas à la réunion de la Commission des finances lorsqu'elle a modifié son rapport. Il est certain qu'en demandant à emprunter 64,500 francs de plus pour les frais de l'opération, elle se heurte à des difficultés sérieuses. Le Ministre résistera probablement et nous aurons ainsi retardé l'émission. C'est ce qu'il faut éviter à tout prix. En principe, j'approuve ce que dit la Commission des finances ; mais comme nous ne sommes pas les maîtres, je crois qu'il serait sage de tenir compte des observations du Ministre et de demander seulement à remplacer l'échéance du 15 novembre 1884 par celle du 15 janvier 1885, afin de rétablir l'équilibre de notre budget de 1884.

M. GAVELLE. — M. CANNISSIÉ ayant repris la proposition que j'ai faite tout à l'heure je n'ai que peu de chose à ajouter. Je partage la manière de voir de mon collègue avec cette petite nuance qu'il conviendrait de dire au Ministre que, pressés d'émettre notre emprunt en raison des circonstances actuelles, nous nous résignons à subir la réduction qu'il nous impose tout en maintenant le bien-fondé des conclusions de la Commission, des finances, et nous réservant d'y revenir pour les émissions ultérieures.

M. J.-B. DESBONNET. — Je regrette que M. CANNISSIÉ n'ait pas assisté à notre réunion. Nous nous serions peut-être ralliés aux idées qu'il préconise en ce moment. Si la Com-

mission des finances demande que M. le Ministre revienne sur sa détermination, c'est parce qu'elle a considéré qu'un Conseil comme celui-ci devait être sérieux. Sa décision n'a pas été prise à la légère. La faveur que nous demandons nous l'avons obtenue en 1860, 1863, 1868 et 1877. Il convient qu'à Paris on sache que nous ne sommes pas des enfants et que nos prétentions sont basées sur des précédents. On nous dit : il faut se hâter. C'est le 20 novembre que nous avons décidé qu'un rapport serait adressé au Ministre. Quelques jours après, c'est-à-dire vers le 25, le Préfet a dû exprimer son avis. A quelle date avons-nous reçu une réponse ? le 18 décembre. A cette époque la question était encore entière. En apprenant que le Ministre a réduit le nombre des titres, que fait la Commission des finances ? Elle ne perd pas de temps, elle délibère et décide qu'il y a lieu d'exposer à l'autorité supérieure que le Conseil a agi avec tout le sérieux que la situation comporte. Nous aurions pu statuer le 24 décembre, mais nous avons été absorbés par le vote du budget et nous sommes aujourd'hui le 11 janvier. Je suis convaincu que si le Préfet transmettait immédiatement nos observations à Paris, dans trois jours nous aurions une réponse. Malheureusement le Gouvernement va contracter un emprunt très prochainement. C'est pour ce motif que j'avais demandé que la date de l'émission fût fixée au 14 janvier. Mon honneur est attaché à cette question. J'ai fait un projet. Il est conforme aux précédents emprunts et vous voulez que je ne dise pas au Ministre : Pourquoi ne faites-vous pas ce que vos prédécesseurs ont fait ? J'espère que l'autorité supérieure comprendra la justesse de mes observations.

M. WERQUIN, Adjoint. — En résumé, il s'agit de quelque chose de bien moins important qu'on paraissait le supposer. Les observations de M. le Président de la Commission des Finances me portent à croire que le Conseil décidera qu'il ne faut pas importuner un Ministre; qu'il serait mal habile de demander une modification sur laquelle nous semblons tous être tombés d'accord et de dire surtout : cela s'est fait sous l'Empire.

UN MEMBRE. — Et sous la République.

M. WERQUIN, Adjoint. — M. J.-B. DESBONNET nous a dit : la Commission s'est basée sur l'histoire des autres emprunts et elle désire que le Conseil agisse sérieusement. Les observations de notre Collègue prouvent surabondamment que la Commission s'inspire de connaissances approfondies, puisées dans sa propre expérience. Mais qu'elle se rassure. Il sera suffisant pour la dignité du Conseil que l'Administration municipale dise au Préfet : J'invoque des précédents, sans insister davantage. J'appuie d'autant mieux sur ce point que cet argument, tiré de ce qui s'est passé

sous un gouvernement plus autocratique, réussirait peut-être à l'encontre de nos désirs. Le Ministre pourrait nous dire : Si une faveur vous a été accordée contrairement à la loi, l'Empire n'a fait que ce qu'il faisait en toute occasion. Un Ministre républicain ne peut pas violer la loi. En invoquant des précédents nous prouverons que nous sommes sérieux ; mais le Ministre pourrait prouver aussi qu'il ne l'est pas moins. Il ne faut pas froisser l'administration supérieure. Nous pouvons rappeler les emprunts antérieurs et ajouter que si ce que nous demandons n'est pas possible, nous nous inclinons. Mais surtout ne retardons pas l'emprunt.

M. J.-B. DESBONNET. — C'est une opinion personnelle que j'ai exprimée. Si le rapport de la Commission est approuvé, il n'y aura aucune difficulté.

M. GAVELLE. — Je ne partage pas complètement l'avis de M. WERQUIN. Il n'y a pas dans l'espèce d'illégalité à dépasser le chiffre fixé par la loi. Il y a même impossibilité absolue de ne pas le faire, quand on traite avec des tiers ; c'est alors la seule manière d'accorder des commissions. Aujourd'hui que nous n'avons plus affaire à des tiers, nous est-il défendu de profiter des bénéfices dont ils jouissent habituellement. Nous sommes autorisés à dire au Ministre : nous avons des frais matériels à couvrir ; il est bien naturel, dans ces conditions, que nous prélevions une commission sur le taux maximum. La Commission des Finances est absolument dans le vrai en raisonnant de cette façon. D'un autre côté, M. WERQUIN a raison quand il dit : il ne faut pas froisser le Ministre. Le Conseil pourrait prier l'Administration de transmettre le rapport de la Commission des Finances à l'autorité supérieure ; mais dans ce cas peut-être y aurait-il lieu d'en adoucir les termes. Cette phrase : *Si le Ministre mieux renseigné, etc.* . . . pourrait être remplacée par celle-ci : *Si M. le Ministre persistait néanmoins dans sa manière de voir etc.*

Il en est de même pour la dernière phrase qu'on pourrait modifier ainsi : *La Commission des finances persuadée que M. le Ministre de l'Intérieur prenant en sérieuse considération les observations qui précèdent, accordera*

M. GRANDEL, Rapporteur. — En invoquant les précédents, il faut bien dire ce qui s'est passé. Le rapport de la Commission des finances a été rédigé très-rapidement, en deux séances de Commission. Je suis républicain, j'aime à faire connaître toute ma pensée. Si les Ministres avaient toujours été entourés d'hommes sincères, les affaires de la France auraient été mieux faites.

M. GAVELLE. — Nous sommes ici pour discuter les rapports qui nous sont présentés

et émettre chacun notre avis. Je suis étonné de l'amour-propre que M. GRANDEL semble mettre dans cette question.

M. le MAIRE. — Dans toutes les Assemblées on modifie des rapports en séance.

M. BASQUIN. — Dans le dispositif et non dans les motifs.

M. WERQUIN, Adjoint. — M. le Rapporteur accepte les modifications proposées.

M. GRANDEL. — Je n'attache jamais une importance trop grande aux mots que j'emploie. J'exprime ma pensée le mieux possible. Je n'ai pas le bonheur d'avoir pris des leçons d'élocution que d'autres ont pu se procurer. Je ne suis pas non plus littérateur. J'accepte donc, en ce qui me concerne, les changements proposés dans les termes du rapport. Je crois que les membres de la Commission n'insisteront pas davantage sur ces détails peu importants.

M. BONDUEL. — Que M. le MAIRE aille à Paris et qu'il enlève l'emprunt !

M. le MAIRE. — L'Administration est toujours prête à tenter toutes les démarches que réclament les intérêts de la Ville ; et c'est un peu à ses efforts que nous avons dû l'approbation du projet d'emprunt. Mais le temps presse ; le moment de faire une émission est arrivé. Ne nous arrêtons pas, je vous prie, à des questions de détail.

M. J.-B. DESBONNET. — Puisque nous sommes d'accord, il ne s'agit plus que de revenir sur la délibération du 20 novembre. Je propose de fixer l'émission aux 18, 19 et 20 février prochain.

M. le MAIRE. — L'emprunt ayant été retardé par suite de causes indépendantes de notre volonté, nous rétablirons l'équilibre du budget en reportant le paiement du premier coupon en 1885.

M. J.-B. DESBONNET. — Voilà la solution. Je connais assez toutes les questions financières pour vous dire que si vous désirez que l'emprunt réussisse, il faut lui donner le plus de publicité possible. Il faut au moins quinze jours de publicité.

M. le MAIRE. — Pour la date de l'émission le Conseil pourrait s'en rapporter à l'Administration.

M. J.-B. DESBONNET. — Les dates des 18, 19 et 20 février sont bonnes, en ce sens qu'elles comprennent un mercredi qui est un jour de marché à Lille. Je crois que plus

personne n'a de critique à faire, excepté sur la date de l'émission. Je vous engage beaucoup à ne pas faire coïncider l'emprunt de la Ville avec celui du gouvernement.

UNE VOIX. — On pourrait le contracter avant.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je crois qu'il est impossible aujourd'hui de fixer la date de l'émission, d'autant plus que nous sommes obligés d'écrire de nouveau au Ministre. On nous répondra à cela : allez à Paris. Le Ministre n'est pas visible tous les jours et lorsqu'il s'agit d'affaires de service, il arrive souvent qu'on ne voit que les chefs de division.

M. J.-B. DESBONNET. — Vous aurez une réponse dans quatre ou cinq jours.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il ne suffit pas de désirer une chose pour l'obtenir. Je crois qu'il serait prématuré de fixer dès maintenant la date de l'émission. Laissons à l'Administration le soin de désigner cette date. Il n'y a pas seulement que l'emprunt de l'Etat qu'on va émettre ; il y a aussi celui des cinq grandes Compagnies de Chemin de Fer.

M. J.-B. DESBONNET. — Je désire vivement que le jour de l'émission soit fixé parce que nous avons été trompés dans notre attente. Pour les écoles nous avons décidé un emprunt de cinq millions. L'Administration ne nous a pas encore dit un mot des négociations auxquelles elle a dû se livrer.

M. RIGAUT, Adjoint. — Quand l'emprunt sera réalisé nous vous le dirons. Nous ne pouvons pas vous tenir au courant des démarches faites journellement par l'Administration. Cela n'aurait aucun intérêt pour vous et ne servirait à rien.

M. J.-B. DESBONNET. — Je crois que nous sommes ici pour recevoir les communications de l'Administration. Vous nous avez laissé deux ans sous l'empire d'une délibération demandant un emprunt de cinq millions sans nous dire ce que vous faisiez.

M. GAVELLE. — Chaque conseiller municipal était libre de demander des explications.

M. le MAIRE. — Quelques bons esprits inclinent à croire que l'Administration laisse trop le Conseil administrer. Si vous jugez qu'elle a tort nous retiendrons l'aveu. Je n'en continuerai pas moins à répondre par des explications très-franches et très-nettes chaque fois que je serai interpellé. En ce moment un seul point nous divise : la date de l'émission de l'emprunt. L'Administration vous propose de s'entendre à ce sujet avec M. le Président de la Commission des finances.

M. BASQUIN. — Il est certain que le Ministre ne peut pas autoriser la Ville à

emprunter plus de six millions : la loi le veut. Si j'avais assisté à la séance de la Commission des finances, j'eusse voté contre le rapport parce que mon avis est qu'on ne devait pas demander à émettre plus de six millions. Si la loi a été interprétée de telle ou telle façon sous l'Empire et sous la République, c'est à tort. Acceptons les observations qui nous sont faites et ne soumettons à l'Administration supérieure que la question de l'échéance.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je crois qu'il serait tout à fait inutile d'insister auprès de l'Administration supérieure. Si M. le Président de la Commission des finances a de l'amour propre, M. le Ministre peut bien en avoir aussi et ne pas céder. L'affaire nous sera renvoyée sans aucun changement, nous aurons tout simplement perdu du temps, alors qu'il y a la plus grande urgence à voir notre emprunt se réaliser sans retard.

M. GAVELLE. — Le point principal, c'est d'obtenir du Ministre que l'échéance du premier coupon soit reportée en 1885, et cela il ne peut pas nous le refuser.

M. le MAIRE. — L'Administration prendra auprès du Ministre toutes les mesures utiles pour faire triompher le désir du Conseil.

M. BONDUEL. — L'Administration voudra bien insister pour une réponse immédiate. car il y a urgence.

M. le MAIRE. — Parfaitement.

Le Conseil,

CONSIDÉRANT que dans tous les emprunts précédents, le Gouvernement a autorisé l'émission d'obligations en nombre suffisant à couvrir les frais.

INSISTE pour que M. le Ministre veuille bien autoriser l'émission de 15,550 obligations, ainsi que le porte la délibération du 20 novembre 1883.

ET, l'emprunt n'ayant pu être émis jusqu'à ce jour, DEMANDE à fixer le paiement du premier coupon à un an de la date de l'émission.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, il y a lieu de réviser les listes électorales en janvier prochain. Suivant les prescriptions de la loi du 30 novembre 1875, le tableau rectificatif est dressé pour les listes politiques comme pour les listes municipales, par une Commission composée, conformément à l'art. 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 :

1^o Du Maire, ou à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ; 2^o d'un délégué du Préfet ; 3^o et d'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Les sections ayant été supprimées pour faire place au scrutin de liste, une Commission suffira désormais pour le travail de la révision.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation de trois délégués.

LE CONSEIL,

Désigne MM. J.-B. DESBONNET, GAVELLE et CHARLES, Présidents des trois grandes Commissions du Conseil, pour faire partie de la Commission de révision des listes électorales.

La séance est levée à 11 heures 10.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Listes électorales.

*Nomination
de délégués
pour leur révision*